

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2019
DELIBERATION N° 22

L'an deux mil dix-neuf, le douze juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC (jusqu'à 19h20), MM. ESCAPIL-INCHAUSPE (à partir de 17h51), LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, M. DAUBISSE, Mme LARRE, MM. MASSONDE, PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS (jusqu'à 19h00), ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

Mme JUZAN par Mme DUHART ; Mme LANGLOIS par M. ESMIEU ; Mme MEYZENC par Mme DURRUTY (à partir de 19h20) ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DURRUTY (jusqu'à 17h51) ; Mme TAIEB par M. par MASSONDE, Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; M. BOUTONNET par M. LAIGUILLON ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO, Mme CAPDEVIELLE par M. ARTIAGA ; M. PALLAS par M. DUZERT (à partir de 19h00).

Le Maire

Secrétaire :

Mme BENSOUSSAN

Entendu le rapport de Mme Martin-Dolhagaray,

OBJET : ENFANCE-JEUNESSE ET EDUCATION – Tarification du service d'accueil périscolaire, du service de restauration scolaire et de l'accueil périscolaire lié (Année 2019-2020).

Compte tenu de l'évolution des rythmes scolaires et conformément aux orientations de la Caisse d'allocations familiales, une adhésion de 1 € par an est demandée aux familles bénéficiant des services périscolaires. De plus, considérant la délibération du 23 juillet 2009, la Ville de Bayonne a opté pour une tarification à l'heure, avec comme référence d'évolution, l'indice INSEE des prix à la consommation – base 2015.

Ainsi, la tarification horaire du service d'accueil périscolaire (du matin et de l'après-midi de 17h30 à 18h30 pour 22 écoles du territoire et de 16h30 à 18h30 pour l'école Charles Malégarie), pour l'année scolaire 2019-2020 s'établit comme suit :

Catégorie	Quotient familial en euros	Tarif horaire en euros
1	0 à 404	0,10
2	405 à 550	0,41
3	551 à 775	0,54
4	776 à 1000	0,62
5	1001 à 1650	0,66
6	Supérieur à 1650 Ou revenus non communiqués Ou enfant ressortissant d'une autre commune	0,71

De même, le tarif du service de restauration scolaire et de l'accueil périscolaire lié s'établit comme suit :

Catégorie	Quotient familial en euros	Tarif horaire en euros
1	0 à 404	0,40
2	405 à 550	1,59
3	551 à 775	3,16
4	776 à 1000	3,69
5	1001 à 1650	4,23
6	Supérieur à 1650 Ou revenus non communiqués Ou enfant ressortissant d'une autre commune	5,00

Une tarification est également mise en place pour les enfants présentant des allergies très particulières nécessitant la fourniture d'un panier repas par la famille (sur décision du médecin scolaire) :

Catégorie	Quotient familial en euros	Tarif en euros pour les enfants disposant d'un panier repas
1	0 à 404	0,07
2	405 à 550	0,28
3	551 à 775	0,57
4	776 à 1000	0,66
5	1001 à 1650	0,76
6	Supérieur à 1650 Ou revenus non communiqués Ou enfant ressortissant d'une autre commune	0,90

Enfin, les majorations des tarifs de la restauration scolaire, déclinées ci-dessous, ont été adoptées par le Conseil municipal du 1^{er} juin 2017. Ces mesures visent à sensibiliser les familles sur la nécessité de réduire fortement l'écart entre les repas commandés par la Ville et les repas servis dans les restaurants scolaires.

En conséquence, les familles qui ne respectent pas les délais de réservation ou d'annulation de repas se voient impactées par une majoration.

Tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2019-2020				
Catégorie	Quotient familial en €	Tarifs/ Repas	Pénalité forfaitaire si réservation hors délais ou pas de réservation	Tarifs/Repas majoré
1	0 à 404	0,40 €	1 €	1,40 €
2	405 à 550	1,59 €	2 €	3,59 €
3	551 à 775	3,16 €	2 €	5,16 €
4	776 à 1000	3,69 €	2 €	5,69 €
5	1001 à 1650	4,23 €	2,15 €	6,38 €
6	Supérieur à 1650 (ou hors commune ou QF non communiqué)	5,00 €	2,15 €	7,15 €

La Ville souhaite ainsi maintenir le dispositif permettant aux familles de réduire le coût du repas de 5 % en effectuant des réservations mensuelles dans les délais impartis.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les dispositions présentées ci-dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A LA MAJORITE DES VOTES EXPRIMES

MM. DUZERT (avec mandat), ETCHETO (avec mandat), ARTIAGA (avec mandat) votent contre

Mmes ARAGON, HERRERA LANDA, M. BERGE s'abstiennent

M. IRIART et Mme LEUENBERGER s'abstiennent

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne